

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°025

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS
ANNEXES AU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération en date du 10 avril 2025 (n°034), le Conseil municipal a approuvé le renouvellement et l'actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Carcassonne, conclu avec la société GRDF pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de cette concession, il est nécessaire de conclure avec GRDF diverses conventions annexes ou complémentaires au traité de concession, destinées à en préciser certains aspects opérationnels ou à formaliser des partenariats techniques ou financiers liés à la gestion, l'exploitation ou le développement du réseau public de distribution de gaz naturel.

Ces conventions ont vocation à faire vivre la concession, en encadrant notamment les actions conjointes en matière :

- d'amélioration de la performance énergétique,
- d'accompagnement des projets de raccordement,
- de travaux coordonnés sur le domaine public,
- de partage de données ou d'informations techniques,
- ou encore de participation à des actions locales d'intérêt général en lien avec la transition énergétique.

Ces conventions, purement complémentaires, ne modifient en rien les dispositions du traité de concession initialement approuvé par le Conseil municipal.

Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le Code de l'énergie et le Code de la commande publique.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et documents afférents à la bonne exécution et à l'évolution du traité de concession liant la Ville de Carcassonne à GRDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de conclusion de conventions annexes ou complémentaires au traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF,
- PRÉCISE que ces conventions n'ont pas pour effet de modifier les stipulations du traité de concession approuvé par délibération n°034 du 10 avril 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant, ou document afférent à la gestion et à l'exécution de ladite concession, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des partenariats correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27583-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025